



World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81

wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: SG/CER/IBCS-I

GENÈVE, le 25 mars 2013

Madame, Monsieur le Ministre,

Au nom du Président de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), j'ai l'honneur de vous informer que la première session du Conseil intergouvernemental des services climatologiques aura lieu du 1^{er} au 5 juillet 2013, au Centre international de conférences de Genève (CICG), conformément à une décision prise par le Congrès météorologique mondial lors de sa session extraordinaire (29-31 octobre 2012).

Je souhaite attirer votre attention sur le paragraphe 12 du mandat du Conseil intergouvernemental des services climatologiques, approuvé lors de la session extraordinaire du Congrès, qui traite de la communication des noms des représentants et qui s'énonce comme suit:

«Chaque Membre désigne la ou les personnes qui compose(nt) sa délégation en indiquant celle qui doit être considérée comme son délégué principal. Une lettre signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre ou au nom de celle-ci est envoyée au Secrétaire général avant une session du Conseil intergouvernemental ou remise à son représentant à la session; elle est considérée comme habilitant les personnes désignées dans cette lettre à participer à tous les travaux de la session».

Conformément à la première partie de ce paragraphe, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer dès que possible le nom et l'adresse des personnes désignées pour représenter votre pays, en indiquant clairement le nom du chef de la délégation et celui de son suppléant. Par ailleurs, lorsque vous déciderez de la composition de votre délégation, il serait peut-être opportun d'envisager, dans la mesure du possible, la participation d'experts du Service météorologique et hydrologique national (SMHN) et d'autres institutions pouvant traiter des principaux piliers du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) – plate-forme d'interface utilisateur, système d'information sur les services climatologiques, observations et surveillance, recherche, modélisation et prévision, et renforcement des capacités – ainsi que d'experts des quatre secteurs prioritaires initiaux, à savoir la santé, l'eau, l'agriculture et la sécurité alimentaire, et la réduction des risques de catastrophes, le cas échéant.

Aux: Ministres des Affaires étrangères des États Membres de l'OMM (WMO-1378)

La règle 2 du Règlement intérieur du Conseil intergouvernemental des services climatologiques stipule que tout Membre de l'Organisation météorologique mondiale peut proposer l'adjonction de nouvelles questions à l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire, de préférence 30 jours au moins avant l'ouverture de la session. Elle énonce également que des mémoires explicatifs relatifs aux questions supplémentaires devraient accompagner ces propositions.

Tous les documents et les renseignements sur les dispositions d'ordre pratique seront mis en ligne à mesure qu'ils seront disponibles à l'adresse suivante: www.wmo.int.

Une copie de la présente lettre est envoyée au Représentant permanent de votre pays auprès de l'OMM.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.



(M. Jarraud)
Secrétaire général